DEL2026-07B

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260225-DEL2026_07B-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2026 à 18h31, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme FRELAUT Renée, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : Mme FOURRIER Geneviève, M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 6 février 2026
Secrétaire de séance : Mme FRELAUT Renée

07-2026B ERREUR MATERIELLE Convention de groupement de commandes liaisons cyclables RD186A et V45

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Le Maire rappelle que la liaison cyclable « Saint-Pierre-Quiberon-V45 » a été inscrite au schéma départemental des mobilités approuvé par l'assemblée départementale le 16 juin 2023.

Par ailleurs, cette liaison cyclable comporte une partie en agglomération sur 340 ml à la charge de la commune. Or, la commune a pour projet l'aménagement du carrefour « route de Portivy / Route du Roch / RD186A ».

Le groupement de commandes permet de lancer une seule consultation et ainsi d'assurer la cohérence d'ensemble des travaux répondant aux besoins des deux parties.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre le département du Morbihan et la commune de Saint-Pierre-Quiberon en vue de la réalisation des travaux de la liaison cyclable le long de la RD186A sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon, et d'en définir les modalités de fonctionnement dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-23, L. 3211-1 et L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le schéma départemental des mobilités et sa carte de synthèses, tel qu'approuvé par délibération du conseil départemental en date du 16 juin 2023 ;

Considérant les opérations inscrites au schéma cyclable départemental, notamment la liaison de Saint-Pierre-Quiberon - V45 le long de la RD 186A,

Considérant l'intérêt pour le département et la commune de Saint-Pierre-Quiberon de constituer un groupement de commandes pour assurer la cohérence d'ensemble des travaux,

Vu la convention et le plan de répartition (Annexe n°2 et n°3) ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260225-DEL2026_07B-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONS[illegible]

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pierre-Quiberon, la convention de groupement de commandes avec le Département pour la réalisation des travaux de la liaison cyclable de Saint-Pierre-Quiberon - V45, telle que jointe en annexe,
- **Désigne** pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes :

Le maire ou son adjoint aux travaux

Le secrétaire de séance
Mme FRELAUT Renée

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 février 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (56 MORBIHAN)